

INSTRUCTIONS DE COURSES
RS AEROCUP 2018
CNBPP (France)
28 septembre - 1er octobre

1 REGLES.

1.1. La régate sera régie par les règles telles que définies dans les règles de course à la voile et les règles selon l'avis de course. Les règles de classe RS Aero 2018 (V.1.1) s'appliqueront.

1.2. Le RRS sera modifié comme suit:

1.2.1. La règle 31 est modifiée de sorte que les marques autres que les marques de départ et d'arrivée peuvent être touchées (mais pas malmenées) sans pénalité.

1.2.2. La règle 35 est modifiée pour que les bateaux hors délais soient classés à la place qu'ils occupent au moment de la fermeture de ligne.

1.2.3. La règle 40 est modifiée de sorte que les équipements individuels de flottabilité soient portés à tout moment sur l'eau, sauf brièvement pendant le réglage des vêtements ou de l'équipement personnel. Le drapeau Y ne sera pas affiché.

1.3. En cas de conflit entre l'avis de course, les règles de classe et les instructions de course, les instructions de course prévaudront.

1.4 Les concurrents doivent remplir et signer le formulaire d'inscription disponible au bureau de course lors de l'inscription.

1.5 Tout concurrent âgé de moins de 18 ans doit remplir un formulaire d'autorisation parentale conformément au point 3.3 de l'avis de course.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du CNBPP jusqu'à 2 heures avant le signal d'avertissement de la première course de la journée.

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE NAVIGATION

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement prévu pour la 1ère course de ce jour; sauf tout changement au programme des courses qui sera affiché avant 20 heures la veille du jour ou il prendra effet.

4 SIGNAUX FAIT A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le CNBPP.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu. (Ceci modifie les signaux de course RRS.)

4.3 Lorsqu'un drapeau ROUGE est affiché à terre (avec 2 signaux sonores), tous les bateaux doivent rester à terre. Aucun bateau ne peut naviguer pendant que ce drapeau est hissé. Aucun signal ne sera fait moins de 45 minutes l'affalé du pavillon ROUGE.

5 PROGRAMME DES COURSES.

5.1 Il est prévu trois flottes avec départs et classements séparés : RS Aero 9, RS Aero 7 et RS Aero 5 démarrent. Le comité de course peut changer les IC si le nombre d'inscrits dans une flotte n'est pas suffisant.

5.3 Pas plus de 4 courses seront courues par jour.

6. CALENDRIER DES COURSES

6.1 Vendredi 28 septembre, premier signal d'avertissement à 15h00

6.2 Samedi 29 septembre, premier avertissement à 11h00.

6.3 dimanche 30 septembre, premier avertissement à 11h00

6.4 lundi 1er octobre, premier avertissement à 10h00.

6.5 Aucun signal d'avertissement ne sera émis après 13h00 le dernier jour.

7 DRAPEAUX DE CLASSE

7.1 Les pavillons de classe seront;

Tous les RS Eros - "RS Aero" écrit sur un fond blanc

RS Aero 5 - Chiffre noir 5 sur fond bleu clair

RS Aero 7 - Chiffre noir 7 sur fond jaune

RS Aero 9 - Chiffre noir 9 sur fond rose.

8 zones de course

8.1 La zone de course sera dans la baie du Pouliguen (voir annexe B: zone de course)

9 LES COURS

9.1 L'annexe A décrit les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Le parcours (A ou B) et le nombre de tours à parcourir (2, 3 ou 4) seront indiqués sur le bateau du comité, au plus tard au signal d'avertissement.

10 MARQUES

10.1 Les marques 1, 2, 3 et 4 seront orange.

La marque Départ :Arrivée sera jaune.

11 LE DÉPART

11.1 Les courses seront lancées conformément à RRS 26.

11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon ORANGE sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et la marque S à l'extrémité bâbord.

11.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

La zone de départ est définie par la ligne de départ et ses prolongements, et 80 mètres sous le vent de la ligne de départ.

12 cours de courte durée

12.1 Une course peut être raccourcie conformément à la RCV 32.

13 L'ARRIVÉE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité et la marque S. Mark S pourra être déplacée pour raccourcir la ligne d'arrivée.

14 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 Les bateaux peuvent toucher une marque autre que la marque de départ ou d'arrivée. Un bateau ne doit pas manipuler une marque quand il en résulte un avantage. Cela change RRS 31.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

15.1 Le temps limite sera de 60 minutes pour que le premier bateau puisse finir.

15.2 Fermeture de la ligne 10 minutes après le premier de chaque flotte. A la fermeture de ligne, les bateaux encore côté parcours seront classés selon leurs place. Cela modifie les RRS 35, A4 et A5. Les bateaux qui n'ont pas fini seront avisés par un bateau de sécurité et devront arrêter la course .

15.3 Le temps cible sera de 40 minutes pour le premier bateau. La décision finale restant à la discrétion du comité de course. (NP)

16 RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION.

16.1 Des formulaires de protestation sont disponibles au secrétariat du jury. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2. Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait terminé la dernière course de la journée. Le délai officiel sera affiché au tableau officiel.

16.3 Les avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Le dernier jour de la course, une demande de réparation doit être présentée :

a) dans le délai limite de réclamation si le demandeur a été informé de la décision le jour précédent.
b) au plus tard 20 minutes après que la partie ait été informée de la décision ce jour-là. (Cela modifie RRS 62.2.)

16.5 Le dernier jour de course, la demande de réouverture d'une audience par un concurrent doit être transmise:

a) Dans le délai limite de réclamation, si la partie requérante a été informée de la décision de la journée précédente;

b) Au plus tard 20 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision du comité de protestation ce jour-là. (Cela modifie la RCV 66.)

16.6 La pénalité pour infraction aux règles autres que la partie 2 et les RCV 28 et 31 peut être inférieure à DSQ si le comité de réclamation en décide ainsi

16.7. Les infractions aux instructions signalées par (NP) ne seront pas motifs de protestation par un bateau. Cela modifie la règle 60.1 (a).

16.8 Les audiences auront lieu dans la salle du jury située au premier étage du CNBPP. Les auditions se dérouleront selon le calendrier des convocations affiché sur les fenêtres de la salle du jury.

17 CLASSEMENT

17.1 Une course doit être courue pour valider l'épreuve de chaque série.

- a) Lorsque moins de quatre courses ont été courues, le score de la série d'un bateau sera le total de ses courses.
- b) Si quatre et sept courses sont validées, le score de la série d'un bateau sera la totalité de ses scores en retirant le plus mauvais
- .c) Lorsque huit courses ou plus sont validées, le score de la série d'un bateaux sera le total de ses scores en retirant ses deux plus mauvais scores.

17.2 Pour une demande de réparation sur un résultat de courses ou de séries, un bateau peut remplir un formulaire de demande de réparation disponible au secrétariat. Si une demande de réparation est rejetée, le délai imparti pour demander une réouverture débute au moment du rejet de la réparation au concurrent.

17.3 Les égalités seront réglées conformément à l'annexe A8 du RRS.

17.4 Les points seront attribuée aux barreurs inscrits et non au bateau inscrit.

18 RÈGLES DE SÉCURITÉ (NP)

18.1 Les vêtements de flottaison individuels doivent être portés à tout moment sur l'eau, à l'exception des ajustements temporaires apportés aux vêtements. Cela modifie la RCV 40 et le préambule de la partie 4. Le drapeau Y ne sera pas affiché.

18.2 Les bateaux ne quittant pas la plage pour la / les course (s) de la journée doivent informer le comité de course.

19 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENTS

19.1 Pour l'épreuve, seule la barreur inscrit sera éligible. Si un barreur différente termine une course avec un même bateau, il sera considéré comme un nouveau inscrit avec un résultat séparée.

19.2 Si un compétiteur souhaite changer de série pendant le championnat, peut le faire, mais toutes les courses réalisées dans cette série modifiée seront notées séparément. Le changement de série doit être soumis par écrit à l'approbation du comité de course

20 NUMÉROS DE VOILE (NP)

20.1 Le comité de course autorisera un bateau à utiliser des voiles portant un numéro différent que celui exigé par la RRS 77 et l'annexe RRS. Les modifications ultérieures doivent être soumis par écrit à l'approbation du comité de course.

21 CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou un équipement peut être inspecté à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22 PUBLICITÉ

22.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher de la publicité fournie par l'autorité organisatrice.

22.2 Les concurrents doivent faire tout effort raisonnable pour porter les affichages des sponsors sur leur bateau et leurs voiles. Si des affichages du sponsor sont retirés pendant la course, les concurrents doivent les remettre en place avant le début de la course le jour suivant.

23 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

23.1 Les bateaux ne doivent pas jeter les déchets. Les déchets peuvent être placées à bord de bateaux accompagnateurs ou de tout bateau du comité de course

24 COMMUNICATIONS

24.1 Un bateau ne doit pas faire de transmission radio pendant la course. Cette restriction s'applique également aux téléphones mobiles.

25 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

25.1 Les directeurs d'équipe, les entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent (minimum 50 m) jusqu'au moment où tous les bateaux ont terminé ou le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

25.2 Tous les entraîneurs ou les bateaux de accompagnateurs doivent rester sur le canal de course (08 VHF).

26 DECISION DE COURIR

26.1 Les organisateurs de la course ne seront pas responsables des pertes, dommages, décès ou blessures causés de quelque manière que ce soit au propriétaire / concurrent, à son skipper ou à son équipage du fait de leur participation aux courses. De plus, chaque propriétaire / concurrent garantit que son bateau est conforme pour participer aux courses.

26.2 La sécurité d'un bateau et de toute sa gestion, y compris l'assurance, est la responsabilité exclusive du propriétaire / concurrent qui fait la course avec le bateau est pleinement conforme à la navigation et doté d'un équipage suffisant expérimenté physiquement aptes à faire face au mauvais temps. Le propriétaire / concurrent doit être répondre de la solidité de la coque, des longerons, du gréement, des

voiles et de tous les l'accastillage. Il doit veiller à ce que tout l'équipement de sécurité soit correctement entretenu, rangé et à et conforme, Que tous les membres de l'équipage sachent l'utiliser.

26.3 Ni les Instructions de Course, ni les contrôles de conformité du bateau ne limite ou ne réduit la responsabilité absolue du propriétaire / concurrent pour son équipage, le bateau et la gestion de celui-ci. Il est toutefois conseillé aux équipages de s'assurer eux-mêmes de l'expérience du skipper et de l'adéquation de l'équipement de sécurité et de l'assurance.

27 ASSURANCE

27.1 Chaque bateau participant doit être assuré avec une assurance responsabilité civile valable avec une couverture minimale de 1 500 000 €. ou l'équivalent.

28 DROITS A L'IMAGE

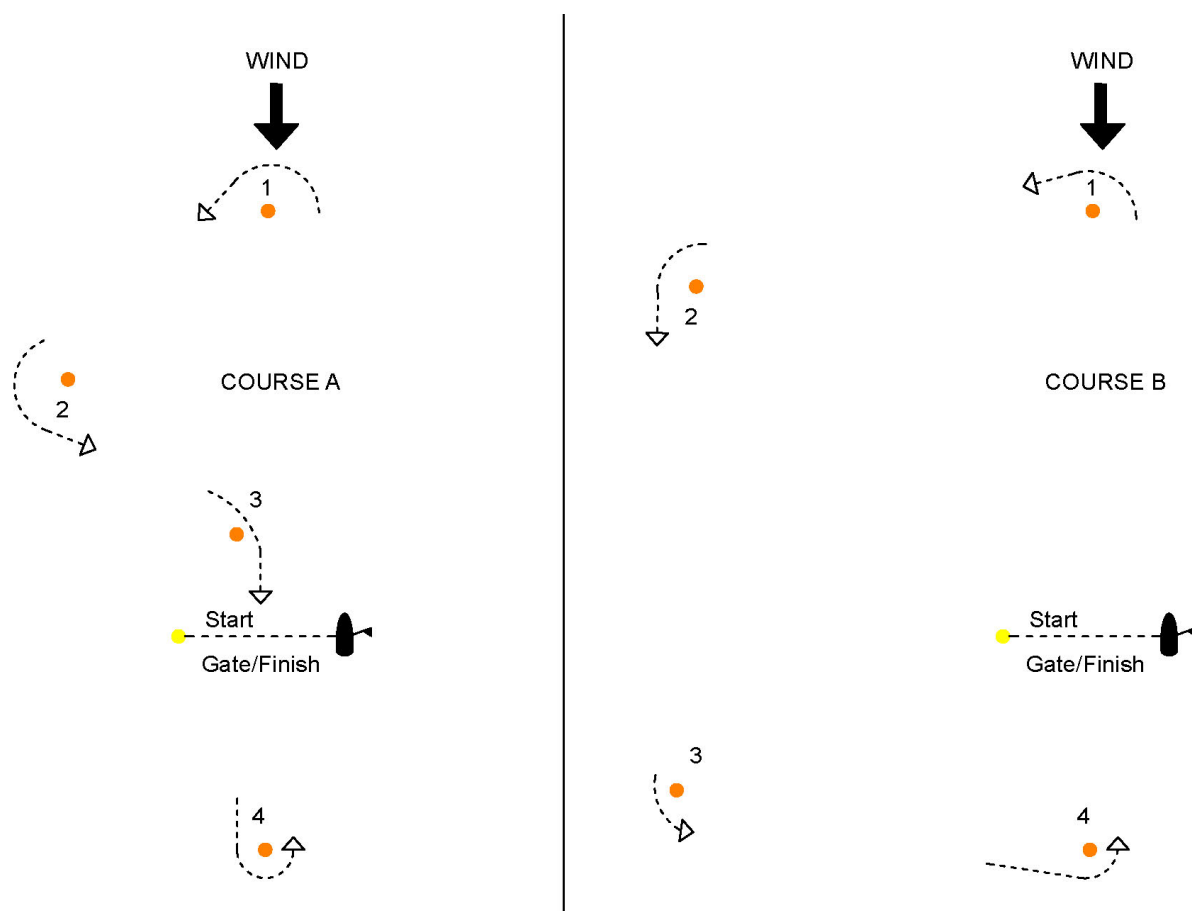
28.1 En participant à cet événement, les concurrents accordent automatiquement à l'autorité organisatrice et aux sponsors de l'événement le droit, à perpétuité, de faire, utiliser et montrer, à leur discrétion, des photographies. , enregistrements audio et vidéo et autres reproductions effectuées sur place ou sur l'eau depuis leur arrivée sur le site jusqu'à leur départ définitif, sans compensation.

29 PRIX

29.1 Les prix seront attribués en fonction du nombre d'inscriptions

29.2 En outre, la premier place dame, la premier place master (55 ans ou plus le 31 décembre 2018) et le premier place espoir (moins de 22 ans le 31 décembre 2018) pour chaque flotte. EN cas d'égalité le choix ira vers la plus grande flotte.

Annexe A- Parcours



A.1.1 The Committee Boat and mark S form a Start Line, Finish Line and a Gate that must be passed through at the end of every lap, leaving the Committee Boat to starboard and mark S to port.

The course (A or B) and number of laps (2, 3 or 4) to be sailed shall be displayed on the Committee Boat

A.1.2 Course A:

LAP: START, 1P, 2P, 3S, 4P, GATE/FINISH

Course B;

LAP: START, 1P, 2P, 3P, 4P, GATE/FINISH

